

des impressions présentes que des prévisions de l'avenir ; une vanité individuelle, qui, dans le commun de la vie, rend si difficile le support mutuel ; un grand amour de la critique et du commérage, avec une jalousie innée de ses voisins ; enfin un penchant trop prononcé pour les procès et la chicane, à propos de rien et à propos de tout ; voilà en quelques mots les défauts de notre race.

A la décharge de nos Acadiens cependant, nous devons dire qu'ils se prêtaient facilement à l'arbitrage dans leurs contestations. Ce qui faisait dire à Mgr Plessis, qui avait à un haut degré le discernement des hommes et qui connaissait bien le peuple Acadien : « Ces heureux colons, qui savent mourir sans médecin, savent aussi vivre sans avocat. Ils n'ont nulle idée de la chicane non plus que de l'injustice : si quelques fois il s'élève des contestations entre eux, elles sont aussitôt soumises à un arbitrage et terminées sans retour. Ils ignorent l'usage des clefs et des serrures, et riraient de celui qui fermerait sa maison autrement qu'au loquet, pour s'en éloigner de deux à trois lieues ; si quelques hardes les incommode en route, ils les laissent tout simplement le long du chemin, assurés de les y trouver à leur retour, n'eût-il lieu que le jour suivant. »

M. Desjardins, pour mettre un terme aux différends qui éclataient quelquesfois entre les habitants de Carleton, voulut établir un tribunal d'arbitrage permanent et le faire accepter par une assemblée de tous les habitants de l'endroit.

Le 9 août 1801, il réunit donc en assemblée tous ses paroissiens dans l'église du lieu.

« Les habitants de Carleton, est-il dit dans le rapport, étant convoqués, et réunis en assemblée de paroisse, il a été proposé, sur la représentation du prêtre missionnaire, qu'il serait fort à propos de prévenir toutes espèces de procès entre les habitants du dit lieu, et de régler charitablement par arbitres tous les différends qui pourraient survenir ; de